

L'intranet

Biens et assurances

•• Les locaux

La très grande majorité des groupes utilisent pour leurs rencontres des locaux. Qu'ils soient loués, mis à disposition gratuitement ou que nous en soyons propriétaires, ces locaux doivent impérativement être assurés.

Avant tout il faut d'abord vérifier que votre local est bien enregistré sur la base :

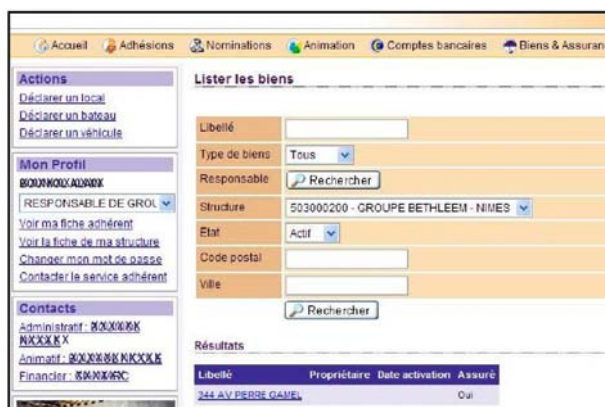
→ dans le menu « Biens et assurances », cliquez sur « Lister les biens ».

Si votre local est bien enregistré il apparaît immédiatement.

Cliquez sur le libellé pour voir les **détails** du local.

5 onglets sont disponibles :

- **Propriétés communes** : libellé, structure de rattachement, responsable du bien, et type d'assurance prise (SGDF ou contrat externe).
- **Propriétés spécifiques** : elles décrivent votre local, en termes de superficie, de situation, d'adresse
- **Assurances** : donne l'historique des contrats d'assurance, le montant et la date de paiement de la dernière prime.
- **Sinistres** : recense les sinistres déclarés pour ce local.
- **Événements** : il s'agit des événements informatiques, date, heure et nom de l'utilisateur ayant effectué des modifications sur le local.



Créer ou modifier un local

Pour créer un local : dans le menu « Biens et assurances », cliquer sur « Déclarer un local ».

Pour modifier un local : aller sur la fiche du local (voir ci-dessus) et cliquez à gauche dans le menu « Actions » sur le lien « Modifier le bien ».

Quelques points d'attention :

Type de possession : 3 types sont possibles : la location, la mise à disposition à titre gratuit ou la propriété. Dans le cas de la propriété, c'est l'adresse nationale des Scouts et Guides de France qu'il faut indiquer.

Assurances : vous pouvez choisir soit le contrat SGDF, soit déclarer un contrat externe.

Surface : il faut préciser la superficie du bien pour que la prime d'assurance puisse être ajustée en conséquence.

Lorsque vous avez rempli les champs, pensez à **valider** le formulaire.

•• Assurer un local

Vous avez l'obligation légale quelque soit le type de possession du local, d'assurer le local dans lequel les jeunes font des activités.

Vous pouvez choisir de rentrer dans le contrat global des Scouts et Guides de France ou de prendre une assurance chez un courtier localement.

Demander l'assurance des Scouts et Guides de France

Dans le menu « Biens et assurances », cliquer sur « Lister les biens » ; puis dans le menu « Actions » à gauche, cliquer sur « Demander l'assurance », puis cliquer sur **Valider**.

La demande est alors transmise au centre national, sur la fiche du bien apparaît alors la mention « Assuré SGDF (demande en cours) ».

La prime d'assurance sera directement prélevée sur le compte de votre groupe, dès validation du centre national, le prélèvement apparaîtra dans le journal de la structure.

Vous pourrez ensuite imprimer l'attestation d'assurance.

Déclarer un contrat externe

Vous pouvez choisir de prendre une assurance localement, mais vous devez l'indiquer sur la base en cliquant sur le lien « Déclarer un contrat externe ». Il suffit de compléter les renseignements demandés.

•• Les véhicules

Seuls les véhicules dont la carte grise est au nom des Scouts et Guides de France peuvent être déclarés dans la base et assurés via le contrat SGDF.

Pour créer un véhicule : dans le menu « Biens et assurances », cliquez sur « Déclarer un véhicule ».

Le système vous demande alors de déclarer les informations présentes sur la carte grise.

Pour modifier un véhicule : cliquez sur la fiche du véhicule (Menu « Biens et assurances », rubrique « Lister les biens »), puis cliquez à gauche sur modifier le bien.

•• Les bateaux

De la même manière vous pouvez déclarer les bateaux de votre groupe et demander pour eux une assurance SGDF.

